

# Société préhistorique française

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### SAMEDI 29 JANVIER 2022

---

#### CONVOCAATION

Par le présent avis, et selon les dispositions de l'article 7 des statuts, les membres de la Société préhistorique française sont convoqués, pour tenir l'Assemblée générale annuelle de l'association qui se réunira le samedi 29 janvier 2022, à 10 h, au Muséum national d'histoire naturelle.

#### ORDRE DU JOUR

Conformément aux dispositions des articles 4 et 7 des statuts et des articles 10-11-12-13 du règlement, le Conseil d'Administration a réglé comme suit l'ordre du jour de cette Assemblée générale :

1° Lecture des rapports sur :

- a) la gestion du Conseil d'Administration ;
- b) la situation financière et morale de l'Association ;
- c) le bilan du Bulletin de la Société préhistorique française.

2° Approbation des comptes de l'exercice clos (1er décembre 2020 - 30 novembre 2021).

3° Approbation des tarifs 2023.

4° Élection de huit membres du Conseil d'Administration.

5° Divers.

#### QUORUM

L'Assemblée générale délibèrera valablement, quel que soit le nombre des membres en exercice présents.

#### SCRUTIN

Seuls les membres présents à l'Assemblée générale peuvent participer aux délibérations et voter sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Exceptionnellement, le vote par correspondance sera seul admis pour l'élection des membres du Conseil d'Administration. Le vote par procuration n'est admis en aucun cas.

#### MAJORITÉ

Les décisions sont prises à la majorité relative des suffrages exprimés.

**Société préhistorique française**  
**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**  
**SAMEDI 29 JANVIER 2022**

---

**BULLETIN DE VOTE**

---

**LISTE DES CANDIDATS**

M. Colas GUÉRET  
Mme Isabelle KEROUANTON  
Mme Claire MANEN  
M. Claude MORDANT  
M. Roland NESPOULET  
M. Jean-Marc PÉTILLON  
M. Martin SAUVAGE  
M. Jean-Denis VIGNE

TRÈS IMPORTANT

**À peine de nullité, ce bulletin de vote ne doit comporter que huit noms au maximum.  
Vote par correspondance (suivre les directives rappelées ci-dessous).**

---

**COMMENT VOTER PAR CORRESPONDANCE**

Le vote par correspondance est admis pour l'élection des membres du Conseil d'Administration, mais il n'est valable que sous double enveloppe.

Le bulletin de vote doit être inséré dans une enveloppe sur laquelle ne doivent figurer que les mots :  
“ SPF, *élection du 29 janvier 2022. Vote par correspondance*”.

Cette enveloppe, une fois cachetée, doit être placée dans une seconde enveloppe qui sera adressée, affranchie, avant le 27 janvier 2022 (dernier délai) à :

Société préhistorique française  
Siège social  
22, rue Saint-Ambroise  
75011 PARIS

Au verso de cette enveloppe extérieure, les électeurs devront indiquer leurs nom et prénom, et reporter la mention “*Élections 29 janvier 2022*”.

Tout vote par correspondance non conforme à ces dispositions sera nul.

*Ne joindre aucune lettre à l'envoi d'un vote par correspondance.*